

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VERITAS ?)

Du 9 THERMIDOR, an IV de la république française. — Mercredi 27 JUILLET 1795, (vieux style.)

Note remise par le ministre français, au gouvernement de Gènes, sur les prières et processions qu'on fait dans cette ville, en l'honneur de la république française. — Adresse inconstitutionnelle de la garnison de la Rochelle, en faveur de Drouet. — Nouveaux succès de l'armée française en Allemagne. — Lettre sur les courses qui doivent avoir lieu le jour de la fête du 9 thermidor. — Observations adressées, à M. Ginguené, qui veut se moquer de M. de Laharpe, parce que celui-ci s'occupe d'un ouvrage sur la religion. — Pétition d'un suisse qui demande qu'on rende les biens aux religieux fugitifs. — Rapport et résolution sur la célébration des fêtes du 14 juillet, 10 août et 9 thermidor. — Proposition de faire payer l'emprunt forcé en assign. à 30 cap. pour un.

Cours des changes du 8 thermidor.

Amsterdam	60	à 10 j.
Basle	1	à six jour
Hambourg	185	à vue
Gènes	91	à vue
Livourne	99	à vue
Cadix	11 10	à 40
Madrid	11 12 6	à 40 j.
Marc d'argent	47	15
Op. fm.	97	5
Quadrup.	78	
Piastres	5	1
Cuin.	24	18
Maandat	3	15

NOUVELLES DIVERSES.

ITALIE.

Gènes, le 11 juillet.

Voici le texte de la note présentée avant-hier au gouvernement, par le ministre Faipault.

Copie de la note de l'envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de la république française, en date du 22 messidor, an 4.

A M. le secrétaire d'état,

Depuis plusieurs jours, il s'est manifesté parmi les habitants de Gènes et des environs, des mouvements dont le principe n'a pu échapper au soussigné, parce qu'il est injurieux à la république française. On insinue faussement au peuple que les français veulent lui enlever ses biens, ses armes, ses églises. Sous les yeux du sérénissime gouvernement, les prêtres s'écartent de l'esprit de paix, qui devrait être le caractère particulier de leurs discours et de leurs actions; ils échauffent l'imagination du peuple par des cérémonies religieuses, motivées sur les dangers que court la nation génoise. Les femmes

se rassemblent en grand nombre, et vont en troupe aux églises, demander au ciel de les protéger contre les brigands qui doivent venir des montagnes. Ces mouvements sont tellement dirigés contre les français, que, mercredi dernier, une troupe de femmes assaillirent sur le pont de Lavignano, deux français qui prenoient paisiblement une esquisse de la vue de ce pont.

Le soussigné ne peut croire que le sérénissime gouvernement provoque par aucune mesure particulière cette agitation qui n'a aucun fondement, puisque la république française est amie des peuples qui sont en paix avec elle; puisqu'elle respecte leur liberté, leur commerce et leurs propriétés. Ces vérités doivent être démontrées au sénat de Gènes; et ce ne peut être que par une insigne perfidie que les secrets instigateurs de l'effervescence actuelle parlent au peuple des injustes catastrophes d'Arquata et des lieux divers que l'insurrection de la Lombardie avoit transformés en repaires d'assassins et de brigands.

Comme il est important d'arrêter dans son principe le mal dont les conséquences pourroient devenir funestes, le soussigné demande au sérénissime gouvernement de prendre les mesures qui sont en son pouvoir pour désabuser le peuple sur les impressions qu'on affecte de lui donner. Les hommes qui l'égarent sont connus; le gouvernement génois ne peut souffrir plus longtemps leurs trames et leurs déclarations insolentes contre les français, sans offenser la république française et sans devenir responsable des malheurs qui pourroient suivre de l'irritation réciproque des esprits. Il doit, en instruisant le peuple des demandes que le général Buonaparte et le soussigné ont réellement faites au sénat, et des vrais motifs qui les appuyoient, ôter aux imposteurs la faculté de l'abuser par toutes les exagérations qu'ils ne cessent d'imaginer et de répandre.

Le soussigné prie le sérénissime gouvernement de vouloir bien lui faire part des mesures effectives qu'il

déterminera dans sa sagesse pour prévenir les suites de la fermentation actuelle, pour qu'il puisse informer de ses véritables dispositions le directoire exécutif et le général de l'armée d'Italie.

Signé, FAYPOULT.

Hier les mêmes sujets de plaintes existoient encore ; il y eut de nombreuses possessions, composées sur-tout de domestiques, qui la plupart y alloient sans doute par ordre de leurs maîtres.

Avant-hier un vaisseau de guerre anglais entra dans le port de Gènes. Il est venu exprès de Corse pour s'assurer si les français étoient dans la ville, comme on le croyoit en Corse, et en même-tems pour essayer de faire partir les lettres pour l'Angleterre. Comme elles auroient couru le risque d'être saisies par les français avant d'arriver à Turin, le ministre du roi de Sardaigne s'est chargé de les expédier. C'est un bon office qui étoit dû au fidèle allié de S. M. S. et qui n'est point contraire, dit-on, au traité de paix et d'amitié conclu entre S. M. S. et la république française.

PARIS, 8 Thermidor.

On lit, ou du moins on trouve dans le journal des Hommes Libres, une adresse en faveur de Drouet, au conseil des cinq-cents, qu'on attribue à la garnison de la Rochelle. Ces militaires disent que Drouet arrêta Louis XVI à Varennes en 1791, ce qui ne prouve pas bien clairement qu'il n'ait pas conspiré en 1796. Cette démarche de la garnison de la Rochelle rapprochée de la révolte du camp de Grenelle, de la révolte de la légion de police, ne permet pas de douter qu'on ne tente tous les moyens de soulever la troupe de ligne, et de l'intéresser à la cause des patriotes de 89, autrement dit des terroristes, ou pour parler français, des brigands et des assassins. Comment se peut-il que les auteurs de cette adresse aient oublié que la constitution défend expressément cette mesure à la force armée ? que le directoire vient de sévir de la manière la plus rigoureuse contre les officiers, sous-officiers et soldats de la garnison de Lyon, qui avoient laissé échapper, en faveur de Montchoisy destitué, le cri de la justice, de la vérité, et cela uniquement parce que leur réclamation, juste au fond, faite pour honorer leur caractère et leur sensibilité étoit une contravention à la loi, qu'il importe de maintenir scrupuleusement pour la tranquillité publique. Sans doute le directoire s'empressera de briser les premiers anneaux de la fédération que voudroient former les tenaces et incorrigibles jacobins. C'est désormais à la justice de statuer sur le sort de Drouet. Les troupes de ligne, comme le reste des citoyens, doivent attendre sa décision, et l'attendroient certainement avec le calme de la plus parfaite indifférence, si des agitateurs ne s'efforçoient de leur communiquer le feu qui les dévore.

Plusieurs journaux, entr'autres, la *Décade philosophique*, nous apprennent que le citoyen Laharpe prépare un poème où il peint les malheurs de notre révolution, comme une punition du ciel. Le rédacteur de la *Décade* égale, à ce sujet, la tristesse ordinaire de son style. On sait que ce rédacteur est M. Ginguené, un des ennemis les plus déclarés du citoyen Laharpe, et de plus un des adversaires les plus acharnés de la religion. C'est lui qui s'est chargé d'effacer du cœur des habitans des

(2)

campagnes toute idée religieuse, au moyen d'une *Feuille villageoise* que les comités faisoient répandre avec profusion dans les villages.

Puisqu'il s'amuse à tourner d'avance en dérision l'ouvrage du citoyen Laharpe, nous lui conseillons d'essayer aussi de rendre Bossuet ridicule ; Bossuet qui, dans son immortelle histoire, a rattaché à la croix de christ tous les événemens humains et toutes les révolutions des empires ; nous lui conseillons de ridiculiser Racine, qui consacra à la gloire de la religion les derniers traits de cette plume aimable et tendre, à jamais illustrée par la peinture la plus vraie du cœur humain. Lafontaine et Fénelon, *animæ quales non candidiores terra tulit*, comme dit Horace, se présentent aussi au tribunal de la *décade* pour y subir ces arrêts de ridicule que Ginguené prononce avec tant d'esprit. O combien la médiocrité jalouse est satisfaite de trouver ainsi un endroit par où elle puisse attaquer le génie ! C'est aux beaux talens, bien plus qu'à l'heureux changement du cit. Laharpe que vous en voulez, messieurs ; mais il vous fera la plus belle des réponses, en épurant au flambeau de la religion, cette grande réputation littéraire qui brillera d'un éclat nouveau, lorsque toutes vos réputations d'un jour se seront éclipsées.

D'où vient que le journal des Défenseurs de la Patrie, en insérant une lettre d'un commissaire du directoire exécutif à Bâle, ne nomme pas ce commissaire ? Est-ce qu'il craint que le directoire ne soit fâché qu'on sache qu'il emploie, pour une fonction aussi importante, un juré du tribunal révolutionnaire, un peintre qui s'amuseoit à dessiner les figures des victimes qu'il assassinait ? Enfin, est-ce parce qu'il auroit rougi d'écrire le nom de Topineau-Lebrun ? On dit que cet honnête agent vient d'être arrêté comme l'un des complices de la conjuration Babeuf. On a remarqué, dans la lettre de Topineau-Lebrun, une phrase assez curieuse : c'est celle où il assure que les pays conquis paient *avec plaisir* les contributions qui leur sont imposées.

Un nègre que son heureuse étoile a conduit de la côte de Ganse ou des rives du Bengale en France, pour y jouir des honneurs de la révolution, avoit choisi pour sa maîtresse une belle femme blanche ; le jour qu'elle devoit lui donner un fils, il prépare un grand festin, et convoque tous ses amis ; rien n'égalait sa joie. L'accouchement fut heureux ; mais combien la tristesse est voisine du plaisir ! on apporte le nouveau-né ; la compagnie s'empresse de le considérer, on admire la beauté de sa carnation. Seulement, dit un des amis, je la trouve un peu trop belle ; il me semble que tu as fait un enfant *bien blanc* ; à ces mots, le nègre reconnoit son erreur ; allons, mon ami, retourne aux négresses.

Avant-hier une patrouille peu nombreuse traversoit le Palais-Royal. Un des soldats qui la composoit voyant un particulier passer quelques mandats à son voisin, voulut l'arrêter. Les assistans s'y opposèrent. La patrouille va chercher du renfort. La force armée rentre dans le jardin avec une attitude menaçante, se porte au milieu de la foule, à pas précipités, la baïonnette au bout du fusil. On dit que trois personnes furent blessées, que du nombre étoit une femme. La multitude mé-

contente força la patrouille de remettre la baïonnette dans le fourreau, et l'officier de rengainer son épée. C'est du moins de cette manière que l'on racontoit hier dans les groupes cette querelle qui paroît avoir influé sur le sort des mandats, puisqu'ils baissèrent dans cette journée de près d'un quart.

Au rédacteur, sur la course du 9 thermidor.

Je suis tout-à-fait propre à la course ; j'ai les jarrets nerveux et la poitrine forte ; je me suis fait inscrire chez le citoyen Ginguéné, et il est très-probable que je remporterai le prix. Plein de cette noble espérance et de cette généreuse ambition, j'ai relu, pour m'amuser encore, ce que l'histoire nous apprend des jeux olympiques où s'assembloit toute la Grèce, et j'ai vu, avec un sentiment pénible, qu'en nous efforçant d'imiter l'antiquité, nous restons toujours infiniment au-dessous d'elle par la faiblesse de l'imitation ; les rois eux-mêmes venoient disputer la couronne dans cette brillante arène de l'Elide, où la force du corps étoit honorée comme celle de l'esprit, et où l'on couronnoit à la fois un poète et un lutteur, un coureur et un historien. Mais que dirions-nous, si le baron de Staël, ou le citoyen Lareveillère-Lepaux, se mettoient sur les rangs pour briguer le prix de la course ? La plaisanterie nous manquera, plutôt que l'envie d'en plaisanter ; et c'est ainsi que nos mœurs ne sont point en harmonie avec nos institutions ; on courra au Champ-de-Mars, comme on tiroit l'oise dans les fêtes de village ; comme on montoit au mat de Cocagne, pour en détacher une paire de boucles d'argent, ou un chapeau placé à son extrémité ; comme on joue aux quilles ou à la boule ; c'est un spectacle qui amuse un instant le peuple ; mais qui ne lui laisse pas au fond du cœur ces nobles et généreux sentimens que les grecs remportoient des jeux olympiques ; ce sera une récréation et non une instruction publique ; ce sera un sujet de conversation et non d'émulation. Puisqu'il ne s'agit que d'un divertissement, je préférerois à la course, dont l'effet est trop peu pittoresque, des joutes sur l'eau au-dessous de ce bel amphithéâtre de Passy, et à l'extrémité du Champ-de-Mars ; ce spectacle seroit bien plus animé, bien plus réjouissant, et attireroit sûrement beaucoup de monde. Mais, que voulez-vous, les anciens ne faisoient pas de joutes sur l'eau, et ce sont les anciens que nous voulons imiter ; c'est de l'antiquité qu'il nous faut ; il n'est pas jusqu'à Chénier qui ne se croie un *Pindare* ; je m'attends à être célébré par lui dans une ode qu'il fait déjà, sans savoir que c'est moi qui remporterai le prix. Je l'avertis que j'ai un nom très-difficile à faire entrer dans un vers, et qui lui donnera bien du tourment ; il s'en croit moins en disputant le prix de la course, qu'en s'efforçant de m'immortaliser : je gage que mon nom sera cause que sa pièce ne vaudra rien : les paris sont ouverts là-dessus, on les dépose entre les mains du citoyen Ginguéné.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 thermidor.

Le conseil rejette la résolution qui annulloit les élections faites par l'assemblée primaire de Pisle Jourdain, comme motivée sur des faits qui se sont trouvés inexacts.

Une résolution du conseil des cinq-cents portoit que les dégrèvemens obtenus sur les contributions de l'an 3, seroient applicables au paiement de ces mêmes contributions pour l'an 4.

Dupont de Nemours a fait un rapport pour démontrer qu'il ne resulteroit de cette résolution aucun dégrèvement réel ; il demandoit qu'elle fût rejetée.

Cornillan s'y est opposé ; il a rappelé que des propriétaires avoient été imposés pendant l'an 3 à des sommes qui surpassoient leurs revenus, et que la justice exigeoit qu'une résolution qui réparoit cette erreur fût approuvée. Roger Ducos et Lanjuinais ont appuyé cette opinion ; et malgré les observations du rapporteur, qui prétendoit qu'il étoit impossible de revenir sur ces sortes d'opérations sans diminuer considérablement les produits de l'impôt, la résolution a été approuvée.

Le conseil s'est occupé du renouvellement de la commission des inspecteurs. Elle sera composée pendant les mois de thermidor, fructidor et vendémiaire, des citoyens Meillan, Barbé-Marbois, Olivier-Gerente, Crenières et Dumas qui la composoient pendant le trimestre précédent.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 8.

Le c. Benjamin Constant, descendant des malheureux français que la révocation de l'édit de Nantes força de s'expatrier, réclame l'exécution d'un décret de l'assemblée constituante qui n'est point détruit par les dispositions constitutionnelles. Il demande que les droits de citoyens français soient rendus à ces hommes qui ne les ont perdus que pour les avoir trop mérités par leur attachement à leur culte, et leur courageuse résistance au despotisme qui les a proscrits.

Pastoret : Cette pétition, quoiqu'individuelle, regarde le sort d'un grand nombre d'individus. Le citoyen Benjamin Constant peut donc être considéré comme l'interprète de ses compatriotes qui sont dans le même cas que lui ; je demande donc que la question soit considérée sous les rapports généraux, et soumise à l'examen d'une commission de cinq membres ; et je crois qu'il est utile d'ordonner l'impression de la pétition.

Lecoindre-Puyraveaux : On vous a parlé de l'édit de Nantes ; tout le monde connoit cet édit et sa révocation ; cependant comme vous pourriez l'avoir oublié, (on rit) je vais vous en rappeler les circonstances.

Plusieurs voix : Ce n'est pas la peine.

Lecoindre : Si fait, ça ne peut pas faire de mal. Il faut reprendre les choses d'un peu plus haut : sur la fin du treizième siècle. . . .

Une voix : Avocat, passons au déluge.

Lecoindre : Puisqu'on m'interrompt toujours, je vais descendre de la tribune, et vous ne saurez pas l'histoire de Nantes. . . . (Lecoindre retourne à sa place.)

Le président, pour distraire la douleur du conseil, met aux voix les propositions de Pastoret, et ordonne l'impression de la pétition de Benjamin Constant, qui sera examinée par une commission de cinq membres.

Le tribunal de cassation qui se prétend inculpé par le message, dans lequel le directoire appella l'attention du corps législatif sur l'ordre judiciaire, soumet au conseil, pour se justifier, un tableau de sa conduite.

Le conseil en ordonne l'impression.

Les commissaires de la trésorerie nationale demandent au conseil quelle marche ils doivent suivre pour les dépôts qu'ils ont reçus en assignats des sommes qui, ne s'élevant pas à 750 liv., ne peuvent être remboursées en mandats, dont la moindre coupure est de 25 liv.

Renvoyé à une commission.

Chénier, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la question de savoir si les fêtes du 9 thermidor, du 10 août et 14 juillet seront célébrées séparément. La commission pense, dit-il, qu'une fête historique, et c'est là vraiment une fête nationale, ne peut être raisonnablement amalgamée avec une autre, et célébrée à une époque différente de la sienne.

Gloire immortelle au 9 thermidor, qui a renversé la tyrannie décevrale, ou, *si l'on veut*, triomvirale ! gloire au 9 thermidor, qui a détruit le gouvernement révolutionnaire dont l'horrible intensité surpassait celle de tout despotisme connu, et qui n'eût en résultat général qu'une guerre perpétuelle des membres de la société civile entre eux, et du gouvernement contre tous. Qu'il périsse à jamais ce régime de sang, où la France entière étoit pour ainsi dire en état de suspicion, et puissent disparaître avec lui ces hommes vautours, qui sont attirés par l'ardeur des proscriptions comme les oiseaux de proie par l'odeur des cadavres, qui, délateurs ou bourreaux quand ils ne peuvent plus conspirer impunément, prenant la rudesse pour la force, et la férocité pour le courage, se comparant à Cicéron ; quand ils ne rappellent que Séjan, dès qu'un complot vient à se découvrir, aperçoivent sur-le-champ des premières, des secondes, des troisièmes lignes de conspiration, dénoncent la conjuration, du silence, la conjuration de la pitié, et accusent de complicité jusqu'à la lame généreuse qui tombe sur les vêtements d'un coupable, autrefois cher à la patrie.

J'en répète encore, gloire immortelle au 9 thermidor, dernier jour du despotisme oligarchique ; mais aussi gloire immortelle au 10 août, dernier jour du despotisme royal. Si quelques hommes toujours impunis, mais vils aux yeux même de leurs partisans, attaquent ouvertement l'époque du 10 août, c'est une raison pour nous de l'honorer d'une manière plus solennelle. Vous connaissez leurs motifs et leur but. Ils voudroient flétrir la révolution en dénigrant ses époques sacrées, et déshonorer la république en déshonorant les républicains.

Que vous importent leurs misérables efforts. Les auteurs les plus sages de la révolution américaine, Jésserson, Thomas Payne, Samuel Adam, Franklin lui-même n'ont-ils pas été abreuvés de calomnies ? leur renommée n'a point succombé.

Chénier passe ici en revue les défenseurs et les martyrs de la liberté contre la mémoire desquels sont venus échouer les efforts de la calomnie et du despotisme ; il cite Milton, Sydney ; et dans ces derniers tems, Condorcet, Vergniaux et Guadet, ces deux présidents du 10 août, martyrs de l'anarchie et de la royauté.

Citoyens représentans, ajoute le rapporteur, si vous voulez que la cause de la révolution ne soit pas abandonnée de tous, ne l'abandonnez pas vous-mêmes.

Après un tableau des maux affreux qui résulteroient de l'insouciance coupable des représentans d'un peuple

(4)

républicain, Chénier dit qu'un des moyens d'entretenir l'énergie civique, est d'imprimer aux solennités nationales, telles que chez les français le 14 juillet et le 10 août, un caractère sacré et religieux.

Puissent ces fêtes nationales, dit-il en finissant, procurer à la république un bien souvent promis, mais jusqu'à présent plus désiré qu'obtenu, l'union entre tous les citoyens ! Je dis entre tous les citoyens. . . . Le crime n'a pas le droit de cité. Permettez-moi encore un mot sur l'objet spécial que vous avez confié à l'examen de la commission dont il m'est honorable et doux de déposer l'opinion dans votre sein. Les athéniens ne noüssans fêtoient sans doute avec transport l'anniversaire de cette journée où Thrasibule libérateur, terrassa l'oligarchie des trente ; mais l'époque la plus sainte à leurs yeux, la plus pompeusement célébrée, c'étoit celle où Harmodine et Aristogiton, ces deux jeunes amis, fléaux des pistratides, périrent vaincus et victimes de la royauté.

Voici le projet de résolution.

Art. 1. la fête du 14 juillet (vieux style) sera célébrée chaque année le 26 messidor dans toutes les communes de la république.

2. La fête du 10 août (v. st.) sera célébrée chaque année le 23 thermidor dans toutes les communes de la république.

3. L'article précédent aura son exécution cette année. On demande l'impression du rapport de Chénier. Adopté.

Le conseil écarte par l'ordre du jour la motion faite de ne point tenir de séance demain, ni après-demain.

Mouret, au nom de la commission des finances propose un projet de résolution, portant que ce qui restait à payer sur l'emprunt forcé ne pourra être payé en assignats qu'à 100 capitaux ou en mandats au trentième. (Impression et ajournement.)

Le conseil reprend la discussion sur l'organisation de la haute cour nationale.

Lamarque prononce un discours contre l'article du projet de la commission, qui ôte aux condamnés par la haute-cour, le droit d'appel.

Il est combattu par Pastoret et Damolard ; Louvet se joint à Lamarque.

Le conseil prononce l'ajournement à demain.

Dernier bulletin.

Une lettre de Bruxelles du 6 thermidor contient les détails suivans :

Nous venons de recevoir, par des voies extraordinaires, des journaux et lettres particulières de Francfort, Hanau, Darmstadt et Mannheim, en date du 18 au 20 juillet, qui confirment pleinement et ajoutent même à ce que nous avons annoncé dans nos précédens numéros, relativement à la consternation et la misère qui régne dans ces villes et alentours, ainsi qu'à la déroute générale des armées autrichiennes, qui est complète.

Le général Kleber, à la tête de deux divisions, est déjà devant la ville de Wirtzbourg, d'où il se propose de se porter sur les frontières du royaume de Prusse, (pays d'Anspach), afin de fermer le reste de ces contrées, qui sont encore ouvertes pour la retraite des autrichiens.

Une colonne de l'armée du Rhin et Moselle s'est aussi emparée de Donau-Eschingen.